

Jean-Pierre MATHON
116 Route du Couard d'AMONT
74110 LA CÔTE D'ARBROZ

Enquête N° E16000403/38

DDT
Service Aménagement Risques
Cellule Prévention des Risques

12 MAI 2017

ARRIVE LE

Département de Haute Savoie

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE
DE SAINT-SIGISMOND (HAUTE-SAVOIE)**

Enquête publique

Ouverture d'une enquête publique

Rapport d'enquête établi par Jean-Pierre MATHON, commissaire enquêteur.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLE :

A la demande de la Préfecture de la Haute Savoie par lettre enregistrée le 19/12/2016, Mme la présidente du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Mr Jean-Pierre MATHON pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de SAINT-SIGISMOND.

Suite à cette nomination, Monsieur le Préfet de Haute Savoie a pris un arrêté N° DDT-2017-545 du 31 Janvier 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond.

Cet arrêté indique :

- Les dates de l'enquête qui se tiendra du Lundi 13 Mars 2017 au Vendredi 14 Avril 2017 inclus.
- L'identité du Commissaire enquêteur qui siégera en mairie de Saint-Sigismond, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.
- Les dates et heures des permanences que tiendra le commissaire enquêteur, soit :
 - Lundi 13 Mars 2017 de 9h à 12h.
 - Mercredi 22 Mars 2017 de 14h à 17h.
 - Jeudi 30 Mars 2017 de 9h à 12h.
 - Lundi 10 Avril 2017 de 16h à 19h.
 - Vendredi 14 Avril 2017 de 14h30 à 17h30.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Saint-Sigismond..

OBJET :

Cette enquête publique a pour objet d'élaborer un plan de prévention des risques naturels de la commune, suite aux importants dégâts subis depuis quelques années occasionnés par des mouvements de terrains et inondations fréquentes.

Un PPR a pour objet :

- De délimiter des zones exposées aux risques, en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions.
- De délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers.
- De définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions (ou ouvrages) existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

D'autre part, considérant le fait que les plans de prévention des risques naturels (PPPN) visent principalement un objectif de protection civile, Le Préfet de Haute-Savoie a décidé que ce plan ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- La décision de désignation du commissaire enquêteur en date du 05 Janvier.2017 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- L'arrêté du Préfet de Haute-Savoie N° DDT-2017-545 du 31 Janvier 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond.

- Un extrait du Registre des Délibérations du conseil Municipal du 23 Janvier 2017 approuvant le projet de PPRN.
- Des photocopies des lettres recommandées avec accusé de réception demandant leur avis à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, à Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cluses-Arve et Montagnes, lettres sans réponses.
- Le certificat de publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, signée par Madame le maire de la commune.
- Les journaux « Le Dauphiné Libéré » des Mardi 21 Février et 14 Mars 2017, ainsi que « Le Messenger » des Jeudi 16 Février et 16 Mars 2017, dans lesquels ont été insérés l'avis de l'enquête publique, ainsi que les dates de permanence.
- Le bilan de la concertation et avis émis sur le projet, émanant de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie, dans lequel figure notamment la publicité pour une réunion publique d'information, organisée huit jours avant l'ouverture de l'enquête afin d'expliquer le but d'un PPR et la façon de comprendre les cartes du Plan.
- Une note de présentation mentionnant entre autre les « catastrophes » naturelles survenues sur la commune .
- Le règlement imposé aux différents secteurs en fonction de la dangerosité.
- Une carte de localisation des phénomènes naturels avec les événements historiques, les données bibliographiques, et les observations (orthophotos et terrains).
- La carte des aléas.
- La carte des enjeux.
- La carte réglementaire

MESURES DE PUBLICITE :

L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affichage en mairie, ainsi que par un dépliant distribué dans les boites aux lettres et diffusé en 350 exemplaires.

Elle était de plus consultable en ligne sur : www.haute-savoie.gouv.fr.

D'autre part, elle a fait l'objet d'un avis inséré dans le Dauphiné Libéré en date du 21 Février 2017, ainsi que sur Le Messenger le 16 Février 2017, et a été rappelée en date du 14 et 16 mars 2017 dans les deux mêmes journaux.

DUREE DE L'ENQUETE – PERMANENCE

L'enquête s'est déroulée durant 33 jours, du Lundi 13 Mars 2017 au Vendredi 14 Avril 2017 inclus.

Les registres d'enquêtes, côtés et paraphés par mes soins ainsi que les pièces constituant le dossier, sont restés à la disposition des intervenants éventuels pendant toute la durée de l'enquête aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de Saint-Sigismond les Lundi 13 Mars 2017 de 9h à 12h, le Mercredi 22 Mars 2017 de 14h à 17h, le Jeudi 30 Mars 2017 de 9h à 12h, le Lundi 10 Avril 2017 de 16h à 19h, et le Vendredi 14 Avril 2017 de 14h30 à 17h30.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Après avoir étudié le dossier concerné et avant l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu à la réunion publique le Lundi 6 Mars 2017 à 18h30, réunion organisée par les services de l'Etat, où j'avais été convié.

Cette réunion, en présence du représentant du Bureau d'Etude qui avait conduit l'étude et la construction du PPR, avait pour but d'expliquer au public les différents aspects d'un Plan de Prévention, et la façon de lire les différentes cartes du dossier de l'enquête, ainsi que les obligations du règlement. Malheureusement pour les intervenants, la tempête de neige sévissant sur la région occasionna de nombreuses coupures de courant, rendant les échanges très difficiles

Puis le 10 Mars 2017, j'ai visité le site en compagnie de Madame le Maire, qui m'a fait découvrir tous les déboires qu'a subis la commune depuis un certain temps, en particulier le glissement de terrain du 24 Mars 2015 qui a occasionné des fissures dans plusieurs bâtiments à tel point qu'une maison a dû être démolie.

Ensuite en mairie, l'enquête s'est déroulée du 13 Mars au 14 Avril 2017 dans d'excellentes conditions où la salle des délibérations du Conseil Municipal a été mise à ma disposition.

Les dates, les heures d'ouverture et de clôture ainsi que celles relatives aux permanences ont été rigoureusement respectées.

Le dernier jour de l'enquête, le registre a été signé et clôturé par mes soins après avoir notifié qu'une seule annotation avait été écrite et n'avoir reçu qu'une seule lettre, jointe aussitôt au registre.

ANALYSE DU DOSSIER :

Les dégradations de ces dernières années dans la commune de Saint-Sigismond ont attiré l'attention des autorités et c'est pourquoi Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a ordonné que soit étudié un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), afin qu'un règlement soit institué en fonction des risques futures encourus.

Les PPR ont pour objectifs une meilleure protection des personnes et des biens, et une limitation du coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

Leur objet est de :

- Délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions.
- Délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers.
- Définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions (ou ouvrages) existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

Dans l'enquête sur Saint-Sigismond, la carte réglementaire fait bien apparaître ces objectifs, puisque l'on voit en rouge toutes les zones très exposées aux risques, en particulier la zone située sous l'église et la mairie, zone où se sont produits les derniers glissements de terrain, et qui se trouve en X sur le « règlement » imposant des prescriptions fortes.

Dans cette même zone, on voit en bleu toutes les habitations existantes, qui devraient être constructibles sous conditions, mais qui ont été classées dans cette partie de la commune en classe ZG qui interdit toute nouvelle occupation et dont les bâtiments détruits par un sinistre ne seront pas reconstruits. Pour les différencier des autres zones de couleur bleue, ceux-ci ont été mis en zone bleue plus foncée.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur le registre d'enquête publique de la commune de Saint-Sigismond, nous avons eu sur le registre une seule intervention émanant de Monsieur DUVAL qui aimerait que son habitation qui se trouve située en limite coté intérieur de la zone rouge soit sortie de cette zone rouge, afin qu'en cas de revente, le prix ne soit pas dévalué.

Si l'étude a montré que cette maison faisait partie de la zone rouge, il n'est pas possible de prendre des risques, vu l'instabilité du terrain, bien que les phénomènes ne se soient pas encore produits sur cette habitation. Les fondations même bien réalisées ne

peuvent garantir la solidité de la maison, car le glissement de terrain se trouve à une trentaine de mètres au- dessous du terrain naturel.

Au cours de l'enquête nous est parvenu une lettre de Monsieur CHAMBAZ, qui ne comprend pas que son habitation ait été mise en zone 86D, alors que son voisin situé au Nord-Ouest se trouve en zone 90C.

Je répondrai à ce Monsieur, que sur la carte des ALEAS, sa maison se trouve en zone d'alea moyen (degré 2), alors que son voisin se trouve en alea faible (degré 1). Il est normal que plus on est proche de la zone rouge, plus la probabilité d'apparition d'un phénomène est grand. C'est pourquoi les zones ne sont pas les mêmes.

J'ai reçu en outre une bonne vingtaine de villageois, qui venaient vérifier la zone dans laquelle se situait leur bien, se documenter sur les dispositions que leur imposait le règlement, et connaître quels seraient les décisions prises pour enrayer ces catastrophes.

Nous avons été surpris, Madame le Maire et moi-même, par finalement le peu d'intérêt qu'a suscité cette enquête. Nous avions envisagé la venue de beaucoup plus de monde, surtout que la fréquentation à la réunion publique la semaine avant, nous l'avait fait espérer.

J'ai eu l'impression que les habitants de la commune étaient assez fatalistes devant la nature et que ce qui arrivait, devait arriver !!!

CONCLUSIONS MOTIVEES

Au vu des glissements de terrain, aux chutes impressionnantes de rochers tombant des falaises, de l'ordre de 350 à 400 m³, aux fissures apparues sur des maisons d'habitation, aux immeubles que l'on est obligé de détruire, il était important de réagir rapidement, afin qu'un règlement vienne imposer des règles à respecter pour garantir à l'avenir la sécurité des biens et des personnes. Ceci a été fait par cette étude et l'enquête qui en découle.

Vu que la procédure d'élaboration avait été scrupuleusement respectée, avec un périmètre bien défini par un arrêté préfectoral de prescription, un dossier comprenant la note de présentation, le plan de zonage, le règlement et les annexes.

Vu le peu d'inscriptions sur le registre et vu qu'aucune réclamation ne peut être retenue.

Vu qu'aucune notification n'ait été faite sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Vu que les avis demandés à la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes, à la Chambre d'Agriculture et au centre régional de la propriété forestière n'ont pas obtenus de réponse.

Vu que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu l'accord du Conseil Municipal, et consultation de Madame le Maire qui n'a apporté aucune observation sur le déroulé de l'enquête.

Vu que la publicité pour cette enquête a été parfaitement réalisée et que le déroulé de celle-ci se soit fait dans les meilleures conditions.

J'approuve pleinement l'utilité de ce Plan de Prévention des Risques Naturels et n'apporte aucune observation négative.

C'est pourquoi en tant que Commissaire Enquêteur, je donne un AVIS FAVORABLE au projet soumis à l'enquête publique.

Fait à la Cote d'Arbroz le 8 Mai 2017

Le Commissaire Enquêteur

J.P.MATHON

